



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 5464

Texte de la question

M Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes qui se posent aux etudiants titulaires d'un DESS de psychologie de l'enfance et de l'adolescence, diplome professionnel cree en 1986 par l'universite Paris X-Nanterre, habilite par le ministere de l'education nationale mais non reconnu par le ministere de la sante. Ainsi, les etudiants titulaires de ce diplome sont condamnes a ne pas pouvoir porter leur candidature sur les postes paraissant au bulletin officiel qui representent pourtant les trois quarts des offres d'emploi dans ce secteur. Il lui rappelle que seul le DESS de psychologie pathologique et clinique est reconnu par le ministere de la sante. Par consequent, il lui demande s'il compte habiliter le DESS de psychologie de l'enfance et de l'adolescence et dans quels delais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale informe l'honorable parlementaire que le ministre de l'education nationale a ete interroge pour savoir si le DESS de psychologie de l'enfance et de l'adolescence releve d'une formation en psychologie clinique, car seuls des DESS qui relevent d'une formation de psychologie clinique permettent d'etre recrute en qualite de psychologue dans le secteur hospitalier, sanitaire ou medico-social. Dans cette hypothese, des instructions seront donnees aux directions departementales des affaires sanitaires et sociales qui assurent la tutelle des etablisements du secteur sanitaire et medico-social prive, pour qu'elles ne fassent pas obstacle au recrutement en qualite de psychologue des personnes titulaires de ce diplome.

Données clés

Auteur : [M. Le Deaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5464

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3311